

# COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

## Compte rendu Séance du 27 Mai 2013

Publié le 28 JUIN 2013

Etaient présents : Mmes BABASSUD, BONNEAU, DEBAUDRINGHEIN, DE SABOULIN BOLLENA, GLOANEC, PERROT, PESENTI, VALMALLE, VEZON.

Mrs ALMARIC, BAZALGETTE, BECAMEL, BOISSON, BONNEAU, BOYER J-P, CHABALIER, CHAPEL, CHAPON, COMTE, DAILCROIX, DE SEGUINS COHORN, FERET, FRAC, GENVRIN, GERVAIS, GIBERT, GUARDIOLA, GODEFROY, HAMPARTZOUMIAN, JEAN, JOLY, JUVIN, LAFONT, MANCHON, MARGUERIT, MAURIN, NOEL, PETIT, PLATON, POTDEVIN, RENAUD, RIEU, ROCHE, SAORIN, SERRE, SERRET, TEULLE, VALANTIN, VINCENT.

Pouvoirs : M. BLANCHARD donne pouvoir à M. MANCHON  
M. BONZI donne pouvoir à M. JEAN  
M. EKEL donne pouvoir à M. CHAPON  
M. VEYRAT L. donne pouvoir à M. CHAPEL

Représentés : M. BOYER D. représenté par Mme GLOANEC  
M. MARCHAL représenté par M. FERET  
Mme PEREZ représentée par M. JUVIN  
M. PRAT représenté par M. ALMARIC  
M. REBOULET représenté par M. GODEFROY  
M. VERDIER représenté par M. GENVRIN

Absent: Mrs BOUAD, DOLADILLE,  
Mme ROUGIER

Monsieur CHAPON, Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h.  
Monsieur GERVAIS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

### 1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Président présente le compte-rendu de la séance du 15 avril 2013.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 2. Budget Général : Décision modificative n°1

Monsieur PLATON rapporte la délibération :

Vu le BP voté le 15 avril 2013,

Considérant, que la Communauté de Communes vient de finaliser les travaux sur la zone d'activités de Pont des Charrettes, il convient d'allouer une enveloppe budgétaire sur l'opération d'investissement 905 pour un montant de 90 540 €.

Considérant que la Communauté de Communes doit créer un budget annexe pour la redevance ordures ménagères concernant les communes de Aubussargues, Baron, Bourdic, Collorgues et Garrigues Ste Eulalie. Il convient de retirer les montants inscrits au titre de la redevance du budget général en recette et en dépense pour le reversement auprès des syndicats (SMICTOM de Massargues et SIVU de Choudeyrargues), pour un montant total de 207 555 €.

Considérant qu'il est nécessaire de budgétiser 20 000 € de travaux pour finaliser l'aménagement du site des Concluses.

Décision modificative n°1		
	Dépenses	Recettes
2313-020 Constructions	-110 540,00	
2317-95 op 19	20 000,00	
2315-90-opération 905 travaux Pt des Charrettes	90 540,00	
6554-831-reversement aux syndicats de regroupement	-207 555,00	
70611-831 Redevance d'enlèvement des ordures ménagères		-59 133,00
7331-831 Taxe Enlèvement des ordures ménagères		-148 422,00

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité la décision modificative n°1.

### 3. Budget Annexe : vote du Budget Primitif (voir pièce jointe)

Monsieur PLATON présente au conseil un projet de budget annexe.

Le Budget Primitif pour l'exercice 2013 :

- Pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 207 555 €
- Pour la section de d'Investissement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 0 €.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire adopte à l'unanimité le budget annexe.

### 4. Durée d'amortissement

Monsieur PLATON présente la délibération suivante :

Vu l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2-27 du CGCT,  
Vu l'Arrêté Préfectoral du 16 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan et extension à sept communes isolées,

Considérant que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir leurs biens.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président.

Considérant que suite à la fusion, il appartient au Conseil Communautaire d'arrêter précisément les durées d'amortissement dans les limites proposées dans la réglementation.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les durées d'amortissement suivantes :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<u>Frais d'Etudes</u>	
-Frais études, élaboration, modification, révision documents urbanisme.....	- 10 ans
-Frais Etudes non suivies d'élaboration.....	- 5 ans
-Frais de recherche et de développement.....	
- en cas de réussite.....	- 5 ans
- en cas d'échec.....	- immédiatement
- frais de brevet.....	- durée du privilège ou de l'utilisation si elle est plus brève
<u>Immobilisations incorporelles</u>	

- Logiciels.....	- 2 ans
<u>Immobilisations incorporelles</u>	
- Voitures.....	- 8 ans
- camions et véhicules industriels.....	- 8 ans
- mobilier.....	- 10 ans
- matériel de bureau électrique ou électronique...	- 5 ans
- matériel informatique.....	- 5 ans
- matériel classique.....	- 10 ans
- coffre fort.....	- 20 ans
- installations et appareils chauffage.....	- 15 ans
- appareils levage/ascenseur.....	- 20 ans
- appareils laboratoire.....	- 5 ans
- équipements garages et ateliers.....	- 10 ans
- équipements cuisines.....	- 10 ans
- équipements sportifs.....	- 10 ans
- installations voirie.....	- 30 ans
- plantations.....	- 15 ans
- autres agencements et aménagement de terrain	- 20 ans
- bâtiments légers, abris.....	- 10 ans
- agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques.....	- 20 ans
- tout investissement de peu de valeur inférieur à 1 000 €...	- 1 an

##### 5. Création et modification d'emploi

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> avril 2013,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois de gardien de police municipale à temps complet, pour permettre au service de police intercommunale d'assurer leurs missions de prévention et de surveillance sur l'ensemble du nouveau territoire,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour compléter le secrétariat des élus et assurer la vie Institutionnelle (commissions, bureaux, conseils).

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, suite à l'analyse poste par poste de la crèche « Les Pitchounets » d'Uzès, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien et libérer du temps de présence auprès des enfants,

Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes à celles de psychomotricienne, permettant de concourir à l'éveil psychomoteur des enfants et contribuer à la professionnalisation continue des membres de l'équipe du service Petite Enfance,

Considérant la nécessité de modifier l'emploi de psychomotricienne à temps non complet à raison de 16h hebdomadaires en 1 emploi de psychomotricienne à temps non complet à raison de 25h hebdomadaires. En effet, la psychomotricienne intervenait uniquement sur la crèche « Les Petits Potiers » et le RAM « A Petits Pas », l'augmentation du temps de travail permettant une intervention équivalente sur la crèche d'Uzès.

Il est proposé à l'assemblée,

- la création des emplois suivants à temps complet à compter du 1er juillet 2013 :
  - 2 Gardiens de police municipale,
  - 1 Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe,

- la modification de l'emploi de Psychomotricienne à temps non complet à raison de 16h hebdomadaires en 1 emploi de psychomotricienne à temps non complet à raison de 25h hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2013 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 :

- Filière : Police municipale,  
Cadre d'emploi : Gardien de police municipale,  
Grade : Gardien de police municipale :
  - ancien effectif : 1 Temps complet
  - nouvel effectif : 3 Temps complet
  
- Filière : Technique,  
Cadre d'emploi : Adjoint Technique,  
Grade : Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe :
  - ancien effectif : 9 Temps complet
  - nouvel effectif : 10 Temps complet
  
- Filière : Administrative,  
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,  
Grade : Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> Classe :
  - ancien effectif : 4 Temps complet
  - nouvel effectif : 5 Temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 :

- Filière : Médico-sociale,  
Emploi : Psychomotricienne :
  - ancien effectif : 1 TNC à raison de 16 heures hebdomadaires
  - nouvel effectif : 1 TNC à raison de 25 heures hebdomadaires
- L'inscription au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi aux chapitres et articles prévus à cet effet,

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

6. Adoption du règlement intérieur des marchés publics -marchés à procédure adaptée (Pièce jointe)

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Il est proposé au Conseil d'adopter le règlement intérieur des marchés publics joint.

Le règlement intérieur des marchés publics est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

7. Rapport du délégataire sur la gestion du SPANC en 2012 (rapport joint)

Monsieur BALZAGETTE présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article L2224-5,

Vu la délibération du 21 septembre 2007, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Uzège confie l'affermage du service d'assainissement non collectif à la société Véolia.

Considérant que les missions confiées à Véolia comprennent :

- les opérations de contrôle de la conception et de l'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif projetés ;

- les opérations de contrôle de bonne exécution des nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif ;

- les opérations de contrôle technique de conformité des installations existantes (contrôle diagnostic), avec identification et listing des dispositifs d'assainissement non collectif devant faire l'objet d'une réhabilitation;
- les opérations de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations ;
- conseils et information auprès des privés et des élus de la collectivité.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil Communautaire le rapport annuel du délégataire, exercice 2012.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire émet un avis favorable sur le rapport du délégataire sur la gestion du SPANC.

Le présent rapport est mis à disposition du public à la Communauté de Communes Pays d'Uzès, 9 Avenue du 8 mai 1945, BP 33122, 30 703 UZES cedex.

#### 8. SPANC : Adhésion aux SIAEPA de la région de Lussan et de Saint Laurent la Vernède

Monsieur BALZAGETTE présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-61,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-005 portant fusion des Communautés de Communes de l'Uzège et du Grand Lussan et extension à sept communes isolées,

Considérant que l'assainissement non collectif est transféré à la Communauté de Communes Pays d'Uzès,  
 Considérant que les communes de Fons sur Lussan, Vallèrargues, Lussan ont transféré la compétence « assainissement non collectif » au SIAEPA de la région de Lussan,  
 Considérant que les communes de St Laurent la Vernède, Fontarèches, La Bruguière ont transféré la compétence « assainissement non collectif » au SIAEPA de St Laurent la Vernède.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire décide :

- de transférer, en application de l'article L5211-61 du CGCT, la compétence « assainissement non collectif » des communes de Fons sur Lussan, Vallèrargues, Lussan au SIAEPA de la région de Lussan et la compétence « assainissement non collectif » des communes de St Laurent la Vernède, Fontarèches, La Bruguière au SIAEPA de St Laurent la Vernède.
- de substituer conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du CGCT la Communauté de Communes Pays d'Uzès aux communes membres des SIAEPA pour l'exercice de la compétence « assainissement non collectif »
- de nommer Monsieur Dominique EKEL, titulaire et Monsieur FRANCOIS, suppléant pour représenter la Communauté de Communes Pays d'Uzès au sein du SIAEPA de la région de Lussan
- de nommer Monsieur Morgan BRUNEL titulaire et Monsieur Christian BISOTTO, suppléant pour représenter la Communauté de Communes Pays d'Uzès au sein du SIAEPA de la région de Saint Laurent la Vernède.

#### 9. Délégation par affermage du Service d'Assainissement non Collectif : Modification du périmètre

Monsieur GERVAIS présente la délibération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-005 du 16 juillet 2012 portant création de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,

Vu le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement non collectif Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux enregistré le 3 octobre 2007 en Préfecture du Gard,

Considérant que les communes de la Bastide d'Engras et de Pognadoresse ont délégué la compétence SPANC à la Communauté de Communes Pays d'Uzès ; qu'il y a lieu d'étendre la Délégation de Service

Public confiée à Véolia à ces 2 communes, sans que cette extension ne remette en cause l'économie général du contrat.

Il est proposé au Conseil Communautaire conformément à l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'intégrer dans le cadre du contrat de délégation par affermage du service d'assainissement non-collectif à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux enregistré le 3 octobre 2007 les communes de La Bastide d'Engras et Pognadoresse.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 dudit contrat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire approuve la délibération.

#### 10. Achat parcelle ZA de Pont des Charrettes

Monsieur GERVAIS présente la délibération,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'autoriser le Président à :

- acheter à l'euro symbolique à la SARL JLM Expansion la parcelle cadastrée AP 377, lieu dit ZA de Pont des Charrettes, d'une superficie de 161 m<sup>2</sup> mentionnée dans le permis de construire n°PC 030 334 11 Z 0061 délivré le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

- engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente, notamment la passation des actes.

Monsieur GERVAIS rappelle qu'en application d'un accord conclut en 2011 par la Communauté de Communes de l'Uzège. Le promoteur de la parcelle McDonald devait réaliser des places de parking, ensuite rétrocédées à la collectivité.

#### 11. Approbation du compte-rendu annuel 2012 de la SEGARD concernant la Zone d'Activités Economiques du Grand Lussan (Lussan – hameau d'Audabiac ; rapport joint)

Monsieur GERVAIS rapporte la délibération suivante,

Vu le CGCT et notamment l'article L1523-2,

La maîtrise d'ouvrage de la zone d'activités du Grand Lussan a été déléguée à la SEGARD via une convention publique d'aménagement signée le 13 juin 2005. Par avenant en date du 29 octobre 2010, la durée de la concession d'aménagement a été prolongée de deux ans, portant le terme au 30/06/2013.

L'aménagement de cette zone est réalisé sous la direction et le contrôle de la Communauté de communes et à ses risques financiers. Un compte rendu d'activité est établi chaque année par la SEGARD conformément aux lois des 7 juillet 1983 et 08 février 1995, et à la convention publique d'aménagement. Ce document vise à présenter à la Communauté de communes toutes les informations permettant de suivre et de gérer ce projet.

Après exposé du rapport le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu annuel de l'opération pour l'année 2012 :

- La situation à la date du 31 décembre 2012 fait apparaître un montant de dépenses en fin d'opération à 1 417 165 € HT pour un montant de recette estimé à 1 544 776 € HT.
- Le résultat d'exploitation est de 118 480 €. La trésorerie au 31 décembre 2012 est de – 76 442 €.
- Les équipements publics ont été rétrocédés en 2012.

18h15 : arrivée de Monsieur ALMARIC, suppléant de Monsieur PRAT.

12. Avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement d'une Zone d'Activités sur Lussan – Concession d'Aménagement

Monsieur GERVAIS présente la délibération,

Vu les articles L1523-2 et suivants du CGCT,

Vu les articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la convention publique d'aménagement en date du 15 juin 2005, par laquelle la Communauté de Communes du Grand Lussan a confiée à la SEGARD l'aménagement d'une zone d'activités au lieu-dit « Les Cadenas » sur la commune de Lussan,

Vu l'avenant n° 2 signé en date du 29 octobre 2010 et déposé au contrôle de légalité le 9 novembre 2010.

Considérant que l'avenant n°2 a pour objet la prolongation de la durée prévisionnelle de la concession d'aménagement de deux ans, jusqu'au 30 juin 2013 afin de permettre la fin de la commercialisation et la réalisation des travaux annexes.

Considérant que la durée résiduelle de la concession ne permet pas d'achever le programme actuel de l'opération d'aménagement, compte tenu de l'allongement de la commercialisation lié à la crise économique. En effet certains prospects ont fait connaître leur décision de suspendre provisoirement leur implantation.

Considérant que le temps supplémentaire qui est estimé à ce jour pour achever l'opération d'aménagement de la ZAC est de 2 ans.

Il est proposé de proroger la présente concession, ainsi que l'y autorise l'article 5 du traité de concession, qui dispose que la concession peut être prorogée par avenant en cas d'inachèvement de l'opération au terme envisagé par les parties.

Tel est l'objet du présent avenant qui précise notamment les points suivants :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée prévisionnelle de la concession d'aménagement. L'article 5 de la concession d'aménagement stipule qu'elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération par un avenant de prorogation approuvé par l'Assemblée Délibérante et exécutoire dans les conditions définies.

Suite à l'allongement de la commercialisation, le présent avenant a pour objet de proroger de deux ans la durée de la concession d'aménagement afin de permettre la fin de la commercialisation.

Article 2 – Durée de la concession d'aménagement

L'article 5 de ladite concession est modifié comme suit :

La durée de la concession d'aménagement est prorogée de deux années, portant le terme au 30 /06/2015.

Article 3 :

Les clauses et conditions de la concession non modifiées par le présent avenant et les avenants n° 1 et 3 demeurent en vigueur sans changement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°4 à la convention d'aménagement,
- d'autoriser le Président à signer ce document et à réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de cette opération.

13. Création d'un évènementiel pour sensibiliser le grand public à l'environnement et aux pratiques du développement durable – seconde édition : principe et demande de subventions

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Lussan en date du 19 avril 2011 approuvant la stratégie et le programme d'actions pluriannuel de l'Agenda 21 Grand Lussan,

Dans le cadre du programme pluriannuel d'actions de l'Agenda 21 Grand Lussan désormais porté par la

Communauté de communes Pays d'Uzès, il est proposé de reconduire pour la seconde année l'opération 6.1.1.4 « créer un événementiel pour sensibiliser le grand public à l'environnement et aux pratiques du développement durable ».

Cette opération s'inscrit dans la stratégie de développement durable de l'Agenda 21 dont l'un des objectifs est de sensibiliser le grand public et notamment les habitants du territoire aux enjeux du développement durable et de l'environnement.

Il est proposé d'organiser une journée sur le thème des déchets, en lien avec l'opération de création de plateformes de broyage collectifs pour déchets végétaux.

Cette journée se déroulera sur la commune de Pognadoresse le 15 juin 2013.

Comme en 2012, la matinée sera consacrée à l'opération 4.3.1.1 « Nettoyons notre garrigue ! » suivi d'un repas tiré du sac avec des produits du terroir ; l'après-midi sera consacré à une conférence/débat organisée sur le thème des déchets avec expositions sur le tri et le compostage.

Il est donc proposé de solliciter la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, selon le budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES (TTC) :	1 142.56 €
RECETTES (TTC) :	
- DREAL Languedoc-Roussillon :	514 €
- Autofinancement CC Pays d'Uzès :	628,56 €

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la DREAL Languedoc Roussillon et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

#### 14. Produits touristiques-Fixation des tarifs

Monsieur PETIT présente au Conseil le projet de délibération concernant la vente de produits touristiques sur le territoire de la Communauté de Communes. Il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer les tarifs publics à compter de 2013, pour les produits touristiques vendus par l'Office de Tourisme, les Points Infos tourisme et les détaillants.

Il est proposé les tarifs pour les produits suivants :

- 1- Carto-guide randonnée « Garrigues et Concluses autour de Lussan » : prix de vente public : 5 €
- 2- Jetons aires de camping-cars : prix de vente public : 2 €
- 3- GPS chasse au trésor : prêt gratuit / caution : 150 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil communautaire, décide de :

- Valider la suppression des tarifs tickets bus pour les navettes intercommunales, actuellement en vigueur et d'étendre la gratuité à tout le territoire,
- Valider les tarifs des produits touristiques vendus par l'Office de tourisme et point info tourisme ainsi que les détaillants.

#### 15. Produits touristiques : Convention de partenariat (pièce jointe)

Monsieur PETIT présente la délibération suivante,

Vu l'arrêté portant création d'une régie de recettes pour les produits touristiques (date à venir),  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 avril 2013,

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de communes souhaite commercialiser différents produits touristiques en vue de soutenir et développer l'économie locale et ainsi promouvoir le territoire Pays d'Uzès.

Aussi, il est proposé de passer une convention avec chaque distributeur local afin de définir les modalités de

commercialisation des produits touristiques suivants :

- les jetons pour les aires de camping-cars,
- les carto-guides randonnées « Garrigues et Concluses autour de Lussan »,
- les GPS chasse au trésor.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les distributeurs du territoire et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

16. Réédition du carto-guide de randonnée « Massif et Gorges du Gardon » : participation de la Communauté de communes Pays d'Uzès

Monsieur PETIT présente la délibération suivante,

Le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon projette de rééditer le carto-guide « Massif et Gorges du Gardon / Espace Naturels Gardois » dont les stocks arrivent à épuisement, en renouvelant le partenariat financier initialement mis en place avec le Pays Uzège Pont du Gard, l'Agence de Développement Touristique du Gard, et les EPCI dont le territoire est couvert pour tout ou partie par le carto-guide, à savoir : Nîmes Métropole et les Communauté de Communes Pays d'Uzès et du Pont du Gard.

Le montant prévisionnel global de l'opération s'élève à 19 934.10 € TTC, pour un tirage de 3 000 exemplaires dont la diffusion est prévue dès le mois de juillet 2013.

Après en avoir délibéré par 1 abstention, 1 voix contre et 51 voix pour, le Conseil Communautaire décide de valider le versement d'une participation financière de 1 993.41€, soit 10% du coût global, arrondie à 2 000 € maximum au profit du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, maître d'ouvrage de l'opération.

Monsieur COMTE intervient sur le sujet.

17. Délégué à la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Monsieur MAURIN présente la délibération,

Vu les statuts de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d' Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des Gardons,

Considérant que par arrêté préfectoral du 16 juillet 2012, une nouvelle Communauté de communes est créée à l'issue de la fusion de la Communauté de communes de l'Uzège et de la Communauté de communes Grand Lussan, étendue à sept communes isolées et prend effet le 01 janvier 2013.

Il appartient au Conseil Communautaire de désigner 1 représentant à la Commission Locale de l'Eau

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner Monsieur COMTE Bernard pour les représenter la Communauté de Communes Pays d'Uzès auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d' Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des Gardons.

18. Création d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants

Monsieur MANCHON présente la délibération suivante,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-005 du 16 juillet 2012 portant fusion des Communautés de Communes de l'Uzège et du Grand Lussan et extension à sept communes isolées,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012-303-0010 en date du 29 Octobre 2013 portant création de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la Commission Petite Enfance du 8 avril 2013.

Considérant que la Communauté de communes Pays d'Uzès est compétente en matière de Petite Enfance-Enfance,

Considérant que la Communauté de communes souhaite créer un espace d'accueil, d'échanges, de jeux et de découvertes ouvert aux enfants de 0-4ans accompagnés de leurs parents ou d'un proche (Lieu d'Accueil

Parents Enfants).

Le LAPE est un lieu :

- d'accueil, d'écoute et d'échanges à travers le jeu où la relation parents enfants est favorisée,
- de rencontre entre professionnelles de la petite enfance et familles,
- de prévention de l'isolement et de la rupture sociale en permettant les échanges et les interactions entre enfants – adultes et professionnels de l'enfance expérimentés et formés à l'écoute.
- d'information et d'orientation des familles en cas de difficulté rencontrées ou ressenties dans leur rôle de parents.

L'accès au LAPE est libre, sans inscription, gratuit et anonyme. Les accueillantes sont au nombre de 2 minimum par séance.

La Personne référent de ce lieu d'accueil sera Madame Catherine FAUCONNIER psychologue, psychomotricienne. Des personnes assurant l'accueil seront mises à disposition gratuitement par le Conseil Général, d'autres personnes qualifiées seront en vacation.

La date d'ouverture est prévue pour janvier 2014

Le LAPE sera situé à la Maison de la Petite Enfance, les séances seront proposées sur les différentes communes de la Communauté de Communes où il sera possible de bénéficier d'une salle mise à disposition.

Le budget 2014 prévisionnel s'élève à 31 200 € dont 16 400 € de frais de personnel, subventionné à hauteur de 15 175 € (Conseil Général : 7 587 € ; la CAF-PSU : 4 741 € ; CAF-fonctionnement : 2845 €).

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter la création du nouveau service intercommunal LAPE,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la CAF, du Conseil Général et des autres organismes.

Le Président annonce avec regret le décès de Monsieur Jean-Claude ZIV intervenu ce matin.

La séance est levée à 18h30

Le Président

Jean Luc Chapon

